

la réussite italienne dans de nombreux secteurs est une extraordinaire émulation : presque chaque entreprise italienne qui a réussi sur le marché international a plusieurs concurrents intérieurs, quand ils ne se comptent pas par centaines».<sup>84</sup>

On peut en conclure, comme Robert D. Anderson et S. Dev Khosla l'ont utilement fait remarquer, que «l'émulation peut être obtenue par d'autres moyens que les politiques antitrust classiques».<sup>85</sup> Ce point de vue est certainement plus conforme à la thèse globale de M. Porter selon laquelle les déterminants multiples de l'«avantage national» forment un système, d'où il suit que les rapports particuliers de cause à effet ont tendance à se brouiller. En fait, comme l'a noté M. Porter, la politique de la concurrence, la politique commerciale et les autres politiques influent conjointement sur le milieu concurrentiel et elles doivent être sensibles l'une à l'autre.

Il est donc peu probable qu'une comparaison des politiques relatives aux fusions fondée sur leur «force», leur «faiblesse» ou leur «souplesse» se révèle productive, étant donné en particulier que la supériorité des normes américaines reste à prouver. La cohérence des politiques de la concurrence, du commerce, des investissements et autres dans le contexte d'une économie nationale donnée<sup>86</sup> et la réduction au minimum des conflits entre juridictions semblent plus importantes.

## 6.2. Convergence ou coopération?

La convergence serait avantageuse dans la mesure où elle réduirait les différences de fond entre les critères applicables aux fusions (on pourrait par exemple s'entendre pour appliquer soit un critère fondé sur la seule concurrence, par lequel on protégerait la concurrence plutôt que les concurrents et dont on exclurait les objectifs relatifs aux exportations et aux investissements, soit un critère fondé sur le bien-être des consommateurs ou sur le bien-être total) et dans la mesure où elle supprimerait les dispositions discriminatoires des lois. Cependant, même si l'exception canadienne d'efficacité était acceptée, il est tout à fait possible que les fusions soient bloquées dans les cas où les gains d'efficacité seraient réalisés surtout dans une

---

<sup>84.</sup> Michael E. Porter, The Competitive Advantage of Nations, New York, The Free Press, 1990, p. 447.

<sup>85.</sup> Robert D. Anderson et S. Dev Khosla, op. cit., supra, note 39, p. 23.

<sup>86.</sup> Si l'on parle par exemple d'investissements, les fusions intervenaient pour 80 p. 100 de la valeur des IED au Canada à la fin des années 1980. La surveillance des fusions a donc des conséquences sur la situation du Canada comme pays hôte attirant les IED. Le contexte de la politique nationale devrait se caractériser par la neutralité ou la non-discrimination entre les échanges et les investissements, ce qui implique que le contrôle des fusions devrait continuer d'être appliqué selon le principe du traitement national, c'est-à-dire non discriminatoire. Voir Dennis Seebach, «La mondialisation : Incidence sur la dynamique du commerce et de l'investissement», AECEC, Bureau des politiques, document n° 93/7, juin 1993.